

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. BROCHERIEUX

OBJET

DE LA DELIBERATION

OBJET DU RAPPORT - Installations thermiques et aérauliques de la Ville - Gestion - Marché n° 2006 0068 du 3 juillet 2006 conclu entre la Ville et la société Dalkia France - Avenant n°13

Monsieur Masson, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 3 juillet 2006, le Conseil Municipal a confié la gestion des installations thermiques et aérauliques de la Ville à la société Soparec pour une durée de dix ans. A partir de 2008, ce marché a été cédé par Soparec à la société Dalkia France.

Ce marché prend en charge :

- poste P1 : la fourniture de l'énergie de chauffage (bois, fioul, gaz, etc),
- poste P2 : la conduite et la maintenance des installations,
- poste P3 : la garantie totale des installations,
- travaux : la mise en œuvre d'énergies renouvelables et d'importantes rénovations programmées sur certaines installations,
- la gestion du compte crédit énergie (CCE), alimenté chaque année par part d'intéressement de la Ville sur les économies d'énergie réalisées à chaque saison de chauffe. Ce compte permet de réaliser des travaux d'économies d'énergie sur certaines installations.

Depuis le 1er août 2000, le marché français de fourniture de gaz naturel a été progressivement ouvert à la concurrence. Tous les consommateurs (particuliers, collectivités, professionnels) ont dorénavant la liberté de choisir leur fournisseur de gaz.

Deux types d'offres coexistent ainsi :

- les tarifs « réglementés », proposés par les fournisseurs historiques (GDF Suez et les entreprises locales de distribution), qui sont fixés par le gouvernement ;
- les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs, et dont les prix sont librement fixés par chaque fournisseur.

Le cadre réglementaire précisant les modalités de fixation des tarifs du gaz et leur évolution est défini par le décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 modifié, pris en application de la loi 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée relative aux marchés du gaz et de l'électricité, et au service public de l'énergie.

Il faut souligner que dans ce cadre, les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 200 000 kWh/an, ce qui est le cas de la Ville, ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente au-delà du 31 décembre 2014.

L'avenant n°13 proposé, annexé au rapport, concerne le poste P1, et plus précisément parmi les combustibles, le gaz. Il a pour objet de « passer en dérégulé » le tarif du gaz, avec une baisse des coûts d'approvisionnement indexés sur l'opérateur historique GDF Suez de 10 %. L'article 2 de cet avenant définit une formule de tarif fixe ou à décote selon la période du contrat restant à courir (juin 2016).

Cette évolution permettra d'obtenir en année pleine une moins-value de 225 270,90 euros TTC.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 13 au marché n° 2006 0068 du 3 juillet 2006 conclu entre la Ville et la société Dalkia France pour la gestion des installations thermiques et aérauliques de la Ville, ainsi que toute autre acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ